Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_052-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 052-3 mars 2026

FINANCES LOCALES
Subventions

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enseignement – Crédits scolaires 2026

Les crédits scolaires permettent aux écoles d'effectuer les achats correspondants aux besoins des élèves.

Considérant l'avis favorable des commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 11 et 16 février 2026,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé :

1°) De maintenir les tarifs unitaires de 2025 et de répartir les crédits scolaires conformément au tableau ci-après

2°) D'accorder à l'école primaire Jean Charcot une dotation complémentaire aux crédits figurant au tableau, de 309 € pour la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Il est considéré que le fonctionnement idéal d'une classe est de 20 élèves. Réglementairement, une ULIS compte 12 élèves. Celle de Guichen en compte 10 actuellement.

Pour les écoles privées, ces crédits seront versés sous forme de subventions aux associations scolaires. Le paiement sera effectué par quart au début de chaque trimestre. Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_052-DE

CREDITS SCOLAIRES 2026

ÉCOLES	EFFECTIFS AU						Fournitures Scolaires	Manuels Scolaires	Livrets Scolaires	Fournitures Informatiques
	01/01/2025			01/01/2026			38,62 €	16,50 €	2,81 €	3,52 €
	Commune	Hors commune	Total	Commune	Hors commune	Total	Par enfant			
ÉCOLES PUBLIQUES										
Jean Charcot Maternelle	99	1	84	81	2	83	3 205,46 €		233,23 €	292,16 €
Jean Charcot Elémentaire	217	9	220	203	15	218	8 419,16 €	3 597,00 €	612,58 €	767,36 €
Les Callunes Maternelle	87	2	89	83	2	85	3 282,70 €		238,85 €	299,20 €
Les Callunes Elémentaire	140	4	144	137	5	142	5 484,04 €	2 343,00 €	399,02 €	499,84 €
Marcel Greff Maternelle	61	9	70	51	13	64	2 471,68 €		179,84 €	225,28 €
Marcel Greff Elémentaire	109	24	133	114	17	131	5 059,22 €	2 161,50 €	368,11 €	461,12 €
TOTAL	713	49	740	669	54	723	27 922,26 €	8 101,50 €	2 031,63 €	2 544,96 €
ÉCOLES PRIVÉES										
Saint-Martin Maternelle	68	8	76	61	9	70	2 355,82 €		171,41 €	214,72 €
Saint-Martin Elémentaire	110	11	121	112	8	120	4 325,44 €	1 848,00 €	314,72 €	394,24 €
Sainte-Marie Maternelle	38	13	51	35	10	45	1 351,70 €		98,35 €	123,20 €
Sainte-Marie Elémentaire	48	10	58	48	14	62	1 853,76 €	792,00 €	134,88 €	168,96 €
TOTAL	264	42	306	256	41	297	9 886,72 €	2 640,00 €	719,36 €	901,12 €
TOTAUX	977	91	1 046	925	95	1 020	37 808,98 €	10 741,50 €	2 750,99 €	3 446,08 €
TOTAL GENERAL							54 747,55 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .